

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

LE/PL/2013-750

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) du ou des inspecteurs : Laurent EUDES

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : par téléphone **Date de l'inspection :** 18 octobre 2013

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : ou **Détail des circonstances :** Fait suite à l'inspection du 15 mars 2013.

Société : Sté AMORA

Autorisation

Commune : CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Activité : Agroalimentaire

Priorité : locale

Liste des installations inspectées : L'inspection a porté essentiellement sur le respect des valeurs limites de rejets et sur le nouveau bassin de lissage.

Thèmes : Eau.

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 octobre 2011.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- Mme DURET – Directrice
- Mme NICOLAS – Responsable Sécurité - Environnement

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le site progresse en matière de gestion des eaux pluviales et industrielles.

Eaux industrielles :

Afin de connaître et maîtriser au mieux l'usage de l'eau, l'exploitant a mis en place 23 nouveaux compteurs avec GTC. Ces compteurs subdivisionnaires permettent de mieux cerner les consommations d'eau et font suite à l'étude eau d'octobre 2012.

L'exploitant a également mis en circuit fermé les dernières pompes à vide encore en circuit ouvert (déclinaison des recommandations de l'étude eau). Le gain attendu en année pleine est de l'ordre de 17 000 m³/an.

La mise en service du bassin de lissage a permis d'apporter des améliorations notables. Ainsi, le pH et la température sont désormais - hors période de nettoyage du bassin en septembre - conformes. Des gains sont également constatés pour la DCO même s'il y a encore des pics non-conformes. Ce point doit être amélioré.

Enfin, le débit reste l'enjeu majeur. Les rejets sont bien au-delà de ce qui est autorisé dans l'arrêté préfectoral. Il convient que l'industriel intensifie sa démarche de réduction des consommations à la source. La révision des valeurs de rejet de l'arrêté préfectoral ne peut être exclue.

Eaux pluviales :

Les rejets d'eaux pluviales sont conformes.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l' inspecteur : 20 décembre 2013

Le rédacteur	Le vérificateur et l'approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées Signé Laurent EUDES	Le Responsable de l'Unité Territoriale de Côte d'Or Signé Alain SZYMCZAK